

AFFAIRE N°28 - Remise de pénalité à la SERCA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le vendredi 21 mars 1975 à 16 heures, la Commission ad'hoc s'est réunie dans le bureau du Maire afin de procéder à l'examen des propositions de différents établissements pour l'acquisition de deux autocars de 30 places et d'un camion de capacité 7 m3.

La Commission a décidé de retenir pour ces fournitures l'offre de la SERCA aux conditions suivantes :

- 2 autocars version ligne, 34 passagers + chauffeur au prix de 105 000 F l'unité, avec un délai de livraison de 2 à 3 mois et demi ;

- 1 camion Berliet type GLR 160 de capacité 7 m3 au prix de 135 600 F.

Après une nouvelle consultation, la SERCA a consenti sur ces fournitures un rabais de 2,5 %.

La commande de ces véhicules a fait l'objet d'un marché de gré à gré, approuvé le 16 mai 1975 et notifié à l'entreprise le 28 mai 1975. Ce marché prévoyait un délai de livraison de 30 jours pour les trois véhicules.

Le camion a été livré le 30 mai 1975 ; les 2 autocars ont été livrés le 25 juillet 1975, soit avec 28 jours de retard. En conséquence, il a été appliqué à la SERCA conformément à l'article 4 du marché, une pénalité s'élevant à la somme de 9 434,88 F.

Par lettre en date du 25 juillet 1975, la SERCA a sollicité de votre bienveillance la remise à titre gracieux des pénalités qui lui ont été appliquées.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions sont favorables à la remise de pénalité afférente au camion qui lui a été très largement livré dans les temps, mais demandent que soient appliquées des pénalités aux autres véhicules livrés en retard."

Dans toutes les questions de remise, il faut voir l'intention de faute. A partir du moment où il n'y a pas eu vraiment intention de faute en ce sens qu'au départ nous n'avons pas fixé le prix plus bas pour essayer d'avoir ce marché et que nous n'avons pas demandé d'autres délais, qui en fait augmentent les prix, nous devons pénaliser et cette pénalisation doit être à la hauteur de la faute.

M. HOARAU - Lors de mon entretien téléphonique avec M. DUPUIS, celui-ci m'a fait savoir que la société était en mesure de livrer les cars au moment où la Commune le lui avait demandé. Mais la commande n'ayant été établie qu'au bout de deux mois après, elle n'a pu faire les travaux de la Mairie, vu qu'elle avait entrepris d'autres travaux. C'est ce qui explique le retard dans la livraison de ces deux cars.

LE MAIRE - Je vous propose de ramener la pénalité à 3 000 F. Etes-vous d'accord ?

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE la proposition qui consiste à ramener la pénalité à 3 000 F (3 ABSTENTIONS).

Vu
Saint Denis, le 5 janvier 1976
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

x
x
x
Signé: B. DALEX
Pour copie certifiée conforme.
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
P. BEAUVI